

ARRÊTÉ n°2026_71_CO_AR portant désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'ingénieur territorial (alinéa 1), session 2026

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- VU** le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU** le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU** le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017, modifié, fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État,
- VU** le décret n°2020-523 du 4 mai 2020, modifié, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU** l'arrêté ministériel du 27 février 2016 fixant le programme des matières pour les épreuves des concours externes et internes pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n° 90-2016 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU** l'arrêté du 22 décembre 2025 portant ouverture à l'examen professionnel d'ingénieur territorial (alinéa 1 et 2) pour l'interrégion Grand Ouest (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire) – session 2026,
- VU** l'arrêté du 22 mai 2026 portant règlement des épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur territorial (alinéa1) pour l'interrégion Grand Ouest (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire) session 2026,
- VU** l'arrêté du 22 mai 2026 portant établissement de la liste des candidats autorisés à concourir aux épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur territorial (alinéa1) pour l'interrégion Grand Ouest (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire) session 2026,
- VU** l'arrêté du 12 juin 2026 portant établissement de la liste des intervenants aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale organisés par le Centre de Gestion de Loire Atlantique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité de membre du jury de l'examen professionnel d'ingénieur territorial, alinéa 1 – session 2026 :

Collège des élus locaux

▪ BLAIZE ÉRIC	Adjoint à la Maire de Locmarie Plouzané (29)
▪ LEFEUVRE MARIE-ALEXY	Maire de Saffré (44)
▪ REBOUH FARIDA	Adjointe au maire de Saint-Herblain (44),

Collèges des fonctionnaires territoriaux

▪ FEULVARC'H KARINE	Attachée, responsable du service aménagement et urbanisme, mairie de La Chapelle sur Erdre (44)
▪ PARIS MAÏOLIQUE	Ingénieure principale, Directrice Générale des Services, mairie de Saint-Lyphard (44) et représentante du personnel CAP A du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique (44)
▪ PELÉ LAURENT	Ingénieur en chef, responsable du service prévention sécurité au travail, Nantes Métropole (44)

Collège des personnalités qualifiées

▪ GUÉRANGER PATRICE	Ingénieur territorial à la retraite
▪ SIMON JEAN-PAUL	Ingénieur territorial à la retraite
▪ TARDIVEL-LE STRAT MÉLANIE	Ingénieure principale, conseillère de prévention

ARTICLE 2

La présidence du jury est confiée à Madame Farida REBOUH et Madame Marie-Alexy LEFEUVRE est désignée comme suppléante de la Présidente du jury en cas d'empêchement de cette dernière.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'État et publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (www.cdg44.fr).

Fait à Nantes, le 12 juin 2026



Le Président
Philip SQUELARD

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le présent arrêté est mis en ligne sur le site du Centre de Gestion www.cdg44.fr pour une durée minimale de deux mois.